

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE
2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 16 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 9 septembre 2025 - Date d'affichage : 9 septembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT, Christian GIRAUD

EXCUSES :

ABSENTS : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Richard BERAUD

PUBLIC : 6 personnes

Monsieur Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM2025/25 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir :

- l'accompagnement de l'agent en charge de la surveillance de la garderie sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30 ;

- le nettoyage et l'entretien du restaurant scolaire de 13h30 à 15h00.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 / 35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique

relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 10 mois sur une période de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat sera conclu du 1er septembre au 17 octobre inclus, du 3 novembre au 19 décembre inclus, du 5 janvier au 6 février inclus, du 23 février au 3 avril inclus, du 20 avril au 3 juillet inclus, sur le temps de garderie de la pause méridienne, de 12h30 à 13h30, et sur le temps de ménage du restaurant scolaire, de 13h30 à 15h00.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : - l'accompagnement de l'agent en charge

- de la surveillance de la garderie sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30 ;
- le nettoyage et l'entretien du restaurant scolaire de 13h30 à 15h00.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire.
- précise que les crédits sont inscrits au budget.

DCM2025/26 : RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : autorisation au maire à signer le marché – lot n°4

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 juillet a approuvé le marché public relatif aux travaux de rénovation du presbytère et construction d'une salle polyvalente sauf pour le lot 4, ETANCHEITE.

Suite à la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 27 mai 2025, à la publication sur l'Essor et au journal officiel BOAMP, une 1^{ère} ouverture des offres a eu lieu les 17 juin. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'études BET CROQUIS. Au vu des propositions remises, il a été proposé de lancer une négociation avec les entreprises notamment pour le lot 4 – ETANCHEITE.

Les délais de la phase de négociation du lot 4 n'avait pas permis une décision pour le conseil municipal du 8 juillet.

La phase de négociation a finalement permis de retenir pour le lot 4 – ETANCHEITE :

- lot 4 – ETANCHEITE : Entreprise ETANCOBA pour 48 857,76 € HT (prix tranche ferme : 43 940,47 € HT)

Seule la tranche ferme sera notifiée par ordre de service. La tranche conditionnelle est sous réserve.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché public relatif aux travaux de rénovation du presbytère et construction d'une salle polyvalente pour le lot 4,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

DCM2025/27 : RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire indique qu'il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 280 000 € afin de financer une partie des travaux de construction de la salle polyvalente.

Monsieur CHAMBOST présente alors l'étude comparée des réponses apportées par les trois organismes bancaires qui ont été consultés.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées, proposées par le Crédit Agricole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole, emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Classification du taux payé selon la charte "Gissler"1A
 - montant : deux cent quatre-vingt mille euros
 - objet : financement partiel des travaux de la salle polyvalente
 - durée : 25 ans,
 - versement des fonds : Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.
- En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,11 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 280,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, lui conférant tous pouvoirs à cet effet.
- prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances (comptes 66111 et 1641 du budget général de la commune).

DCM2025/28 : NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS pour un LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue un logement à la Maison d'Assistants Maternelles.

Le montant des loyers est révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers.

Les assistantes maternelles de la MAM ont demandé à être reçu par le Maire et ses adjoints pour exposer des problématiques financières dû notamment à une diminution du nombre d'enfants en garde mais avec un montant de charges fixes.

Monsieur le Maire propose cette année de ne pas réviser le montant du loyer pour la Maison d'Assistants Maternelles compte tenu du contexte économique. Si l'indice de référence des loyers était appliqué, l'augmentation, et le revenu pour la commune, serait de 5,98 € par mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de ne pas augmenter le loyer pour la Maison d'Assistants Maternelles pour l'échéance de septembre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 14 octobre à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Yves CHAMBOST

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de OLLÉVILLE' with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de Séance,
Pascal MARTIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de OLLÉVILLE' with a central emblem and the word '(Loire)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.